

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

Cahors, le 3 juin 2022

**Suspension de la mise en application de  
l'arrêté broyage et fauchage des jachères**

Dans le contexte de la guerre en Ukraine et pour répondre au défi de la sécurité alimentaire, il convient d'accroître le potentiel de production agricole de l'Union européenne, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale. **Les agriculteurs ont été autorisés à valoriser leurs jachères, déclarées en surface d'intérêt écologique (SIE) pour la campagne 2022.**

Cette décision est mise en œuvre en France par l'arrêté du 28 mars 2022 établissant des dérogations, dans le cadre des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement pour la campagne 2022.

En conséquence, **l'interdiction de broyage ou de fauchage des jachères** prescrite par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole, est levée temporairement.

La période de 40 jours sans broyage ni fauche comprise entre le 22 mai et le 30 juin inclus, prévue par les arrêtés du 26 mars 2004 et du 29 juin 2015 continue de s'appliquer pour les jachères non couvertes par la dérogation nationale.

Les exploitants agricoles ayant recours à cette dérogation exceptionnelle sont invités à **prendre toute mesure adaptée pour préserver au mieux la faune et la flore sur les parcelles concernées** : fauche centrifuge, recours à des méthodes d'effarouchement, utilisation de barres d'effarouchement, pression de pâturage limitée, etc.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État